

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE VINSOBRES**

**PROCES-VERBAL
SEANCE DU 14 DECEMBRE 2015**

Le Conseil Municipal, dûment convoqué le 9 décembre 2015, s'est réuni sous la présidence de Madame MONIER Marie-Pierre, Maire, le 14 décembre 2015, à 18 heures 30.

Présents : M. CREPIN, A.M. CORRAND, J. MOUTON, F. TESTE, M. VALLOT, C. SOMAGLINO, M. GUERRE, R. MONTAGNIER, L. AUTRAND, D. ROUSSET, G. PIOLLET, S. BOREL

Absents excusés : A. FULCHIRON, C. TORTEL

Pouvoir de : A. FULCHIRON à R. MONTAGNIER, C. TORTEL à M. VALLOT

Secrétaire de séance : F. TESTE

Mme le Maire précise que le procès-verbal de la séance du 23 novembre 2015 doit être approuvé et demande s'il y a des questions ou observations.

Les conseillers municipaux, à l'unanimité, approuvent le procès-verbal du 23 novembre 2015.

Mme le Maire demande aux conseillers municipaux s'ils acceptent de traiter une question qui n'a pas été inscrite à l'ordre du jour :

Il s'agit d'un dossier adressé par le SDED pour un raccordement au réseau BT pour alimenter la construction de Mme LATARD Audrey, quartier les Ratiers, à partir du poste Pont de Mirabel. Mme le Maire précise que la commune doit approuver le projet et attendre la prochaine séance du conseil municipal retarderait ce dossier.

Les conseillers acceptent à l'unanimité.

Mme le Maire propose d'en parler en premier. Accord est donné.

D'autre part, Mme le Maire présente ses excuses aux conseillers pour avoir changé la date de la séance et explique, que pour des raisons d'ordre comptable, la date du 21 décembre était trop éloigné.

Délibération n° 113-14/12/2015

RACCORDEMENT AU RESEAU BT POUR ALIMENTER LA CONSTRUCTION DE MME A. LATARD

Mme le Maire donne lecture du projet de délibération :

« Mme le Maire expose qu'à sa demande, le Syndicat Départemental d'Energies de la Drôme a étudié un projet de développement du réseau de distribution publique d'électricité sur la commune, aux caractéristiques techniques et financières suivantes :

Opération : électrification

Raccordement au réseau BT pour alimenter la construction de Mme LATARD A., quartier les Ratiers, à partir du poste PONT DE MIRABEL.

Dépense prévisionnelle HT

10 625,51 €

Dont frais de gestion 505,98 €

Plan de financement prévisionnel

Financements mobilisés par le SDED

7 159,92 €

Participation communale

3 465,59 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

1) Approuve le projet établi par le Syndicat Départemental d'Energies de la Drôme, maître d'ouvrage de l'opération, conformément à ses statuts, et à la convention de concession entre le SDED et EDF.

2) Approuve le plan de financement ci-dessus détaillé.

3) En cas de participation communale finale, celle-ci sera ajustée en fonction du décompte définitif des travaux et du taux effectif de l'actualisation. Dans le cas où celui-ci excéderait la dépense prévisionnelle indiquée ci-dessus, la commune s'engage à verser le complément de participation nécessaire pour respecter les pourcentages de financement indiqués ci-dessus.

4) Décide de financer comme suit la part communale sur ses fonds propres.

5) S'engage à ce que la commune verse sa participation dès réception du titre de recette transmis au Receveur d'Energie SDED.

6) Donne pouvoir à Mme le Maire pour signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de cette décision et à la bonne gestion technique, administrative et comptable de ce dossier.

Le résultat du vote est : 15 pour, 0 contre, 0 abstention.

Délibération n° 114-14/12/2015

DECLARATION D'INTENTION D'ALIENER, PARCELLE AL N° 474

« Madame le Maire soumet au Conseil Municipal la déclaration d'intention d'aliéner émanant de l'Office Notarial ROCHETTE, notaires associés à NYONS (Drôme), concernant le bien désigné ci-après appartenant à M. et Mme VERNOOIJ H. et leur fils M. VERNOOIJ G. domiciliés à VINSOBRES, 2 Jardins de Provence, 3 rue des Gerbières.

Références cadastrales de la ou les parcelles : section AO n° 474, 3 rue des Gerbières,

Superficie totale : 05a12ca,

Prix : 310 000 euros.

Acquéreur : M. HACHE J. et Mme DECOTTIGNIES A. domiciliée à ARC WATTRIPONT, 11A route d'Anvaing ».

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DÉCIDE de ne pas exercer le droit de préemption urbain de la commune sur ce bien.

Délibération n° 115-14/12/2015

REVISION DU PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU)

Rapporteur : M. VALLOT

M. VALLOT explique que cette délibération va enclencher la procédure de révision du Plan Local d'Urbanisme.

M. VALLOT donne lecture du projet de délibération :

« Mme le Maire rappelle au conseil municipal la mission confiée au conseil d'architecture, d'urbanisme et d'environnement (CAUE) de la Drôme par délibération du conseil municipal du 23.11.2015, à l'unanimité, pour aider la commune dans une réflexion préalable à la révision du Plan Local d'Urbanisme. Pour rappel, celui-ci a été approuvé par délibération du conseil municipal du 08.11.2007, délibération du 15.05.2008, délibération (révision simplifiée du 07.05.2009), modifications n° 1 (07.05.2009 et 02.07.2009), modification n° 2 (26.11.2009), modification n° 3 (06.05.2013).

Le document d'urbanisme actuel doit être adapté pour répondre à l'évolution des textes législatifs et réglementaires (loi SRU, loi GRENELLE – LOI ALUR).

Madame le Maire présente l'opportunité et l'intérêt pour la commune de se doter d'un nouveau Plan Local d'Urbanisme. Elle indique en effet que la collectivité poursuit les objectifs suivants qui motivent la révision du PLU :

- Aménager le secteur de la Bane en organisant des espaces publics villageois (jeux d'enfants, théâtre de verdure, placette...) des espaces résidentiels mixant des formes urbaines et des produits logements différents, des équipements publics de stationnement,
- Organiser un réseau structurant de cheminements doux permettant de mailler de manière sécurisée les différents quartiers d'habitats et les équipements publics,
- Accueillir une nouvelle population en ciblant prioritairement l'accueil de jeunes couples,
- Développer l'urbanisation en priorisant la constructibilité des « dents creuses » et les espaces non bâtis dans l'enveloppe urbaine existante,
- Organiser la qualité d'aménagement et de vie dans les nouveaux quartiers en proposant des orientations d'aménagement et de programmation sur ces nouveaux secteurs,
- Conforter la zone agricole AP afin de préserver l'appellation « cru ».

Considérant que la révision du plan local d'urbanisme présente un intérêt évident au regard des objectifs précédemment cités »,

Après avoir entendu l'exposé du Maire, et en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

1. de prescrire la révision du PLU sur l'ensemble du territoire communal, conformément aux dispositions des articles L123-6 à L123-12 du code de l'urbanisme ;
2. de lancer la concertation préalable avec les modalités suivantes :
 - Mise à disposition du public, à la Mairie, d'un dossier d'information sur le projet de PLU. Ce dossier sera complété au fur et à mesure de l'avancée des études et de la procédure d'élaboration (« porter à connaissance » transmis par le Préfet, éléments de diagnostic, études diverses, projet d'aménagement et de développement durable...).
 - Organisation de réunions publiques à laquelle seront conviées, par voie de presse ou par affichage d'avis administratif en mairie, l'ensemble de la population,
 - Mise à disposition en mairie d'un registre destiné aux observations des habitants, pendant toute la durée d'élaboration du projet et aux heures et jours habituels d'ouverture de la Mairie,
 - Mise en ligne sur le site internet de la commune des documents d'informations sur le projet de PLU et documents produits par le bureau d'étude.
 - Information de la population.

Cette concertation se déroulera jusqu'à l'arrêt du projet de révision du PLU à l'issue duquel le conseil municipal en tirera le bilan ;

3. de demander à l'Etat d'être associé à la révision du PLU en application de l'article L123-7 du code de l'urbanisme ;

4. de consulter, au cours de la procédure, les personnes publiques prévues à l'article L123-8 dès lors qu'elles en ont fait la demande ;

5. qu'un débat aura lieu au sein du conseil municipal sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables conformément à l'article L123-9 au plus tard deux mois avant l'examen du projet de PLU ;

6. de charger un cabinet d'urbanisme de la réalisation de l'élaboration du PLU ;

7. de donner autorisation au maire pour signer tout contrat, avenant, ou convention de prestation ou de service nécessaires à la procédure 29/82 d'élaboration du PLU ;

8. de solliciter de l'Etat, conformément au décret 83-1122 du 22 décembre 1983, qu'une dotation (D.G.D. en Urbanisme) soit allouée à la commune pour couvrir les frais matériels (et d'études) nécessaires à l'élaboration du PLU ;

Conformément à l'article L.123-6 du code de l'urbanisme, la présente délibération sera transmise et notifiée :

- Au préfet,
- Au président du conseil régional,
- Au président du conseil départemental,
- Aux représentants des chambres consulaires (métiers, commerce et industrie, agriculture),
- Aux représentants des organismes de gestion des parcs naturels régionaux.

Conformément aux articles R123-24 et R123-25 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois, et d'une mention dans un journal diffusé dans le département.

M. VALLOT précise que le CAUE nous aide sur ce dossier et il est reconnu au niveau national qu'il apporte une aide concrète aux communes surtout les plus petites.

La délibération peut être enrichie d'autres objectifs : objectifs en conformité avec la loi ALUR complétée par la loi MACRON qui évite les contraintes des zonages. En zone rurale, la loi sera la même pour tous (aménagements autour des habitations, plus de pastillage).

La révision peut durer de 3 à 4 ans et coûtera de 50 000 à 70 000 € environ à la commune. Il faut du temps pour son élaboration.

L'INAO et le monde agricole et viticole seront associés. La zone urbanisée ne sera pas forcément agrandie car il reste des terrains constructibles.

Le PLU actuel est déjà un bon document de base, bien fait mais il reste à l'harmoniser et à intégrer les règles actuelles.

Délibération n° 116-14/12/20155

**AUTORISATION D'ENGAGEMENT DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE
DU BUDGET PRIMITIF 2016**

C. SOMAGLINO donne lecture du projet de délibération :

« Mme le Maire explique que dans l'attente du vote du budget 2016, la commune peut, par délibération du conseil municipal, décider d'engager, de liquider et surtout de mandater, donc de payer des dépenses d'investissement, dans la limite de 25 % des investissements budgétés en 2015.

Mme le Maire précise qu'il s'agit des dépenses d'investissement intervenant entre le début de l'année 2016 jusqu'au vote du budget primitif 2016 ».

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, AUTORISE le Maire, jusqu'au vote du budget primitif 2016, d'engager, de liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite de 25 % des investissements budgétés en 2015.

Délibération n° 117-14/12/2015

DEMANDE DE LA DETR 2016 POUR ALSH

Mme le Maire rappelle le projet de construction d'un nouveau bâtiment ALSH. La destruction du bâtiment actuel de l'ALSH et de l'abeille vinsobraise n'étant plus aux normes pour accueillir les enfants et du public et sa réhabilitation s'avère impossible. L'installation de l'ALSH dans ce local ne pouvait être que provisoire. Une concertation a été engagée avec l'abeille vinsobraise et les animatrices de l'ALSH. Il faut noter l'intervention du CAUE et du cabinet d'architecture UN. Un projet plus ambitieux, au départ, intégrait la bibliothèque mais cela entraînait la construction d'un étage d'où un coût trop élevé.

Mme le Maire présente les plans et la structure en bois et matériaux (paille ou autre...)
Il faut rajouter le coût de la démolition (enlèvement de l'amiante).

La superficie passe de 150 m² à 230 m² de surface de plancher.

Ce projet sera réalisable en 2017 : permis de construire et le financement à prévoir en 2016.

Des réunions régulières avec le cabinet d'architecture pour la progression de ce dossier seront programmées.

S'agissant de la partie financière, le coût de la démolition s'élève à 37 000 € et la construction du nouveau bâtiment à 422 600 €.

Des aides du département et de la CAF seront sollicitées.

C. SOMAGLINO donne lecture du projet de délibération :

« Mme le Maire rappelle le projet de construction du bâtiment pour l'accueil de loisirs sans hébergement et de locaux associatifs pour l'association « l'Abeille Vinsobraise » sera réalisé en respectant les textes réglementaires en vigueur à ce jour.

Le projet comprendra un bâtiment à simple rez-de-chaussée

Mme le Maire donne le coût estimatif des travaux s'élevant à 459 600 € HT (dont 37 000 € de désamiantage et démolition du bâtiment actuel) soit 551 520 € TTC.

Mme le Maire propose de demander un financement auprès de l'Etat au titre de la DETR 2016. La part complémentaire incombant à la commune fera l'objet d'inscriptions budgétaires appropriées ».

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, DECIDE :

De solliciter l'aide financière de l'Etat au titre de la DETR 2016,

Que le financement restant à la charge de la commune sera couvert par l'autofinancement et/ou l'emprunt.

- De mandater Mme le Maire pour l'exécution des formalités et demandes relatives à l'opération et l'autorise à signer tout document relatif à ces démarches.

Délibération n° 118-14/12/2015

DEMANDE DE SUBVENTION DE LA CANTINE SCOLAIRE

Mme le Maire fait part de la demande de la présidente de la cantine scolaire d'une avance de 10 000 € sur la subvention 2016. La cantine sollicite cet acompte car ils n'ont pas de trésorerie d'avance, ont eu des frais de personnel (arrêt maladie, remplacements) non prévus.

Il y a un besoin de renouvellement de matériel.

F. TESTE précise que les membres du bureau de la cantine prévoient de moins dépendre financièrement de la mairie et envisagent des solutions (portage et organisation de repas...).

G. PIOLLET souligne le dynamisme de l'équipe, l'importance de soutenir la cantine et l'impact sur l'école ainsi que sur l'installation de jeunes ménages sur le village.

Mme le Maire donne lecture du projet de délibération :

« Mme le Maire fait part aux conseillers municipaux d'une demande d'acompte sur la subvention 2016 de la cantine scolaire de 10 000 euros.

En effet, la cantine scolaire a dû faire face à des charges de personnel imprévues et a un besoin de trésorerie.

Mme le Maire propose que soit versé un acompte de 10 000 euros sur la subvention 2016 de la cantine scolaire ».

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

ACCEPTE de verser un acompte de 10 000 euros sur la subvention 2016 de la cantine scolaire.

PRECISE qu'une décision modificative sera effectuée.

Délibération n° 118-2 -14/12/2015

DECISIONS MODIFICATIVES

Rapporteur : C. SOMAGLINO

C. SOMAGLINO donne connaissance d'un dépassement de crédits au chapitre 012 (charges de personnel) d'un montant de 1 800 € et propose le virement de crédit suivant :

Compte budgétaire 64161 (emploi jeunes)	+ 1 800
Compte budgétaire 6554 (organisme de regroupement)	- 1 800

Ce dépassement minime par rapport au budget initial s'explique par le traitement élevé d'un agent en remplacement en début d'année et l'embauche d'un emploi aidé sur une période de 6 mois.

La décision modification est votée à l'unanimité.

C. SOMAGLINO propose que la demande d'acompte de cantine scolaire se traduise par le virement de crédit suivant :

Compte budgétaire 6574 (subventions aux associations)	+ 10 000
Compte budgétaire 61522 (entretien de bâtiments)	- 10 000

La décision modification est votée à l'unanimité.

Délibération n° 119-14/12/2015

CHOIX DE L'ORGANISME BANCAIRE, EMPRUNT M49

Rapporteur : C. SOMAGLINO

C. SOMAGLINO précise qu'après les négociations prévues, de meilleures conditions ont été proposées. La meilleure offre émane de la caisse d'épargne :

Durée de l'emprunt : 25 ans (durée de vie de la station d'épuration : 30 ans)

Prêt de 735 000 €

Taux d'emprunt : 2,16 % (remboursement trimestriel de 9 531,60 € à échéance constante pendant 25 ans)

Frais de dossier : 1 000 €

Coût des intérêts : 218 178 €

Les deux autres offres proviennent du crédit agricole et de la caisse des dépôts.

Le crédit agricole présente un taux inférieur à la caisse d'épargne mais avec un taux apparent c'est-à-dire une première échéance de 44 142,37 € au 01.01.2016 sur 19 ans.

La caisse des dépôts proposait un prêt à taux variable : offre non intéressante.

Mme le Maire donne lecture du projet de délibération :

« Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de réaliser auprès de la Caisse d'Epargne LOIRE DROME ARDECHE et aux conditions de cet établissement, un emprunt de la somme de **735 000 euros** (sept cent trente-cinq mille euros) destiné à financer la construction d'une station d'épuration, et dont le remboursement s'effectuera **en 25 années**.

Une phase initiale de mobilisation des fonds au taux de 2,16 %, sera effective jusqu'au 25 décembre 2016, point de départ en amortissement du prêt.

Ce prêt portera intérêt au taux de **2,16 %**.

Pour se libérer de la somme empruntée, la Collectivité paiera **100 échéances** constantes trimestrielles.

Les frais de dossier sont de 1 000 euros (mille euros).

(enveloppe BEI programme eau et assainissement II).

Mme le Maire est autorisée à signer le contrat relatif au présent emprunt ».

Délibération n° 120-14/12/2015

RENOUVELLEMENT DU CONTRAT ENFANCE JEUNESSE AVEC LA CAF

Mme le Maire informe les conseillers que le contrat enfance jeunesse doit être renouvelé et signé par toutes les communes ou SIVOS de la CCVE qui gèrent des

accueils d'enfants ou jeunes. La CCVE coordonne le contrat, pilote l'évaluation du précédent contrat, le diagnostic et le renouvellement. Le contrat est d'une durée de 4 ans. Il permet le fonctionnement de notre ALSH (les Marigas), la crèche de Nyons, de Mirabel-aux-Baronnies et bientôt celle des Pilles, le Maison Couleurs, le Batobul, centre des loisirs des Guards (notamment l'emploi de S. Brunier qui coordonne toute l'activité enfance jeunesse)..

La CAF soutient ce contrat enfance jeunesse.

Mme le Maire donne lecture du projet de délibération :

« Madame le maire informe les conseillers que dans le cadre de la signature du troisième Contrat Enfance Jeunesse 2015-2018, le conseil municipal :

- S'engage à maintenir l'action Accueil de Loisirs sans Hébergement Périscolaire.
- Autorise Mme le Maire à signer le 3ème contrat Enfance Jeunesse pour une durée de 4 ans à compter du 1er janvier 2015, ainsi que toutes les pièces nécessaires à l'élaboration de ce contrat.

Madame le maire propose d'accepter les conditions et de l'autoriser à signer le 3ème Contrat Enfance Jeunesse ».

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal vote comme suit :
15 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 voix ABSTENTION**

Délibération n° 121-14/12/2015

MISSION DE CONTROLE TECHNIQUE POUR L'ALSH

Mme le Maire précise que deux organismes ont répondu à notre demande imposée et obligatoire d'étude géotechnique sur le site avant la construction du bâtiment ALSH :

- FONDASOL : 3 000 € HT
- ALIOS Ingénierie : 1 900 € HT

C. SOMAGLINO précise qu'il s'agit d'une étude du sol par sondage. La différence de prix s'explique par la différence de technique employée.

Mme le Maire donne lecture du projet de délibération :

« Mme le Maire explique que dans le cadre du projet de construction du bâtiment d'Accueil de Loisirs Sans Hébergement, une étude géotechnique doit être réalisée.

Mme le Maire précise qu'un appel à concurrence a été lancé. Deux bureaux d'études ont répondu à savoir :

FONDASOL 3 000 € HT soit 3 600 € TTC

ALIOS INGENIERIE 1 900 € HT soit 2 280 € TTC ».

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

CHOISIT le bureau d'études ALIOS INGENIERIE pour effectuer la mission d'ingénierie géotechnique, dans le cadre du projet de construction de l'ALSH, pour un montant de 1 900 € HT soit 2 280 € TTC.

Délibération n° 122-14/12/2015

CHOIX DU BUREAU DE CONTROLE TECHNIQUE

Mme le Maire donne lecture du projet de délibération :

« Mme le Maire explique que dans le cadre du projet de construction de l'ALSH, un bureau d'études de contrôle technique doit être désigné.

Mme le Maire précise qu'un appel à concurrence a été lancé. Deux bureaux d'études ont répondu à savoir :

SOCOTEC	3 650 € HT soit 4 380 € TTC
ALPES CONTROLES	3 000 € HT soit 3 600 € TTC ».

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, CHOISIT le bureau d'études ALPES CONTROLES pour effectuer la mission de contrôle technique, dans le cadre du projet de construction de l'ALSH, pour un montant de 3 000 € HT soit 3 600 € TTC.

COMMUNICATIONS DU MAIRE

Mme le Maire insiste auprès des conseillers sur l'importance du retour du questionnaire concernant le PLU.

Elle précise que le projet du secteur de la Bane prend du retard à cause de l'étude financière de faisabilité diligentée par EPORA.

POINT SUR LA PREVENTION SPECIALISEE

Mme le Maire informe les conseillers que le Conseil Départemental accorde la somme de 35 000 € pour le financement d'un emploi de médiateur social à compter de janvier 2016. La CCVE avait précédemment 3 éducateurs spécialisés à 2,75 équivalent temps plein pour un financement par le Conseil Général de 150 000 €, jusqu'au 31 décembre 2015.

DOTATIONS AUX COMMUNES

Mme le Maire revient sur un courrier du 30 novembre faisant part du nouveau dispositif d'aides du Département aux communes : baisse des dotations départementales (projets retenus de 3 000 à 80 000 €) et du seuil du potentiel fiscal des communes baissé à 1 000 000 d'euros.

Le taux de la dotation départementale est de 20 % au lieu de 35 %.

Après l'inquiétude exprimée par certains maires, le Département a relevé le seuil du potentiel financier de 1 à 1,3 millions d'euros. Pour autant, 49 communes de moins de 5 000 habitants restent toujours exclues de l'enveloppe « projets patrimoniaux ».

Compte tenu des nouvelles décisions, la commune rentre dans le nouveau dispositif et ainsi, le projet de terrain multi-sport pourra être subventionné par le Département.

REMERCIEMENTS DE LA PAROISSE

Mme le Maire donne lecture de la lettre de remerciements de la communauté protestante des Baronnies pour les rampes installées à l'escalier du temple.

MEMOIRE DE LA RESISTANCE

Mme le Maire fait part d'un courrier de l'association « Mémoire Résistance dans les Hautes Baronnies » sollicitant une cotisation annuelle. Cette demande sera étudiée au moment de l'élaboration du budget primitif.

L. AUTRAND précise qu'un livre a été écrit sur le maquis de la Lance (Librairie le Bleuet à Banon).

DEMANDE DE PARTICIPATION A UN SEJOUR

Mme le Maire donne lecture d'un courrier du collège de Suze-la-Rousse sollicitant une participation destinée à un élève vinsobrais scolarisé dans cet établissement se rendant à un voyage scolaire à Ceillac.

INVITATION A L'ARBRE DE NOEL DE L'ECOLE

Invitation de Mme la Directrice à l'arbre de Noël le jeudi 17 décembre à 18 h 45 à la salle des fêtes.

CONSTRUCTION DE LA NOUVELLE STATION D'EPURATION

Une réunion de chantier aura lieu tous les lundis à 15 heures à partir de janvier.

Il y a toujours des problèmes par rapport au rejet. Pas de rejet possible dans le canal. Le propriétaire concerné par le rejet dans son terrain n'accepte pas. Une autre solution pourrait être envisagée en cas de blocage de la situation (engagement d'une Déclaration d'Utilité Publique...)

QUESTIONS DIVERSES

F. TESTE prend la parole pour exposer le problème de la réception des chaînes des téléviseurs des gîtes à partir du mois d'avril 2016 (arrivée de la haute définition).

4 solutions sont exposées :

1. Les téléviseurs ont une huitaine d'année, vérifier la compatibilité,
2. Acheter les décodeurs compatibles HD,
3. Renforcer le contrat internet Orange avec l'option TV,
4. Racheter sept téléviseurs HD.

F. TESTE propose de se renseigner pour pouvoir opter la meilleure solution.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 h. 20 mn.

Signature des élus :

Le Maire,
Marie-Pierre MONIER

M. CREPIN

A.M. CORRAND

J. MOUTON

F. TESTE

M. VALLOT

C. SOMAGLINO

M. GUERRE

R. MONTAGNIER

L. AUTRAND

D. ROUSSET

G. PIOLLET

A. FULCHIRON
(pouvoir à R. MONTAGNIER)

C. TORTEL
(pouvoir à M. VALLOT)

S. BOREL